



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9893**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-6

**VU** Arrêté de délégation du 26 novembre 2024

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser Mme MACHUREAU DELPHINE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE MONTMARTRE le 21/12/2024

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

19 RUE MONTMARTRE (Dijon), le 21/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur 2 places.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Mme MACHUREAU DELPHINE.

#### **Article 3**

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

#### **Article 4**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation et Instruction ODP
- Mme MACHUREAU DELPHINE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,**

**Le 06 décembre 2024**

**LA MAIRE,**

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux  
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités**

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**